

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, LES BRUITS ET LES  
EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE  
MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2006**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU le code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : police,  
chapitre 1 : dispositions générales - chapitre 2 : police municipale, notamment les articles  
L.2212-1 et L.2212-2, et chapitre 3, section 1 : police de la circulation et du stationnement,  
articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté général du 14 avril 2006,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique il est indispensable  
d'apporter certaines modifications au règlement précité,

**ARRETE**

**Article 1** : Règles concernant la circulation :

- **La circulation est interdite aux véhicules de + de 3,5 T sur le Sentier de Saint-Roch.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place.

**Article 3** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 4** : Le directeur général des services, le commandant de police, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 janvier 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Antoine SEARA